

Arras, le 29 janvier 2020

## Déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 Mars 2020

### - 1er tour de scrutin :

Les candidatures en vue du premier tour des élections municipales et communautaires seront déposées dans les délais fixés ci-après :

- du lundi 10 février au vendredi 14 février 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30;
- du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30;
- du lundi 24 février au jeudi 27 février 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Les déclarations de candidature sont obligatoires pour tous les candidats ou listes de candidats, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

Elles seront déposées aux lieux suivants :

Communes de l'arrondissement d'Arras	Préfecture du Pas-de-Calais Rue Ferdinand Buisson Arras	Contacts : 03 21 21 21 58 03 21 21 21 64
Communes de l'arrondissement de Béthune	Sous-Préfecture de Béthune 181 rue Gambetta Béthune	Contacts : 03 21 61 79 45 03 21 61 79 40
Communes de l'arrondissement de Boulogne-Sur-Mer	Sous-Préfecture de Boulogne-Sur-Mer 131 Grand Rue Boulogne-sur-Mer	Contacts : 03 21 99 49 05 03 21 99 49 03
Communes de l'arrondissement de Calais	Sous-Préfecture de Calais 9 Esplanade Jacques Vendroux Calais	Contacts : 03 21 19 70 56 03 21 19 70 78
Communes de l'arrondissement de Lens	Sous-Préfecture de Lens 25 rue du 11 novembre Lens	Contacts : 03 21 13 47 40 03 21 13 47 21
Communes de l'arrondissement de Montreuil-Sur-Mer	Sous-Préfecture de Montreuil-Sur-Mer 7-9-11 rue d'Hérambault Montreuil-Sur-Mer	Contacts : 03 21 90 80 03 03 21 90 80 15
Communes de l'arrondissement de Saint-Omer	Sous-Préfecture de Saint-Omer 41 rue St-Bertin Saint-Omer	Contacts : 03 21 11 12 52 03 21 11 12 54

# Communiqué de presse



Aucun autre mode de dépôt, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique n'est admis.

## - 2e tour de scrutin :

Les candidatures seront déposées du **lundi 16 mars au mardi 17 mars 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.**

Les déclarations de candidature sont obligatoires pour les listes de candidats des communes de 1 000 habitants et plus.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, seuls les nouveaux candidats, non-présents au premier tour de scrutin dans les communes où au premier tour le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, doivent déclarer leur candidature.

## - Recommandations générales :

Les candidats sont invités à ne pas attendre les derniers jours de la période de dépôt des candidatures pour déposer leur dossier en préfecture ou sous-préfecture de ressort, afin de pouvoir, au besoin, compléter leur dossier dans les délais impartis.

Les candidatures des communes de moins de 1 000 habitants sont enregistrées individuellement. Toutefois, il est possible pour les candidats de ces communes, de désigner un mandataire qui sera chargé de déposer, lors d'un seul déplacement en préfecture ou sous-préfecture de ressort, les différents dossiers de candidature de leur commune.

Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous préalablement pour fixer une date de dépôt de leur candidature auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de ressort (les coordonnées figurent dans le tableau ci-dessus).

## Formulaires de candidature :

Les formulaires de candidature et le mémento des candidats sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-politiques-et-professionnelles/Elections-politiques/Elections-municipales/Elections-municipales-2020/Candidatures>

## Attestation d'inscription sur liste électorale :

L'attestation d'inscription sur liste électorale pourra être obtenue :

- soit auprès du maire de la commune concernée ;
  - soit en utilisant le téléservice ISE (Interrogation de Situation Électorale) sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>, qui permet à chaque citoyen de vérifier lui-même son inscription sur la liste électorale.
- Lors du dépôt de la candidature, les attestations doivent dater de moins de 30 jours.